



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 9 décembre 2015

CNP Assurances annonce le succès d'une émission obligataire subordonnée de 750 millions d'euros.

CNP Assurances a finalisé le 1^{er} décembre 2015 une émission subordonnée datée de 750 M€, de maturité légale 10 juin 2047, avec une première date de remboursement optionnelle le 10 juin 2027. Cette émission permet au Groupe CNP Assurances de préparer les prochaines arrivées à échéance obligataires tout en bénéficiant des conditions de marché actuellement favorables.

L'émission a été placée auprès de 175 investisseurs institutionnels européens, et a attiré un carnet d'ordres de 2,2 milliards d'euros. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance dans la signature CNP Assurances.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital, tant pour l'agence de notation Standard & Poor's que sur le plan réglementaire. A ce titre, l'obligation sera admise en capital Tier 2 dans le référentiel Solvabilité 2. Il s'agit de la première émission subordonnée du Groupe CNP Assurances ne bénéficiant pas du régime transitoire (*grand-fathering*) prévu par la Directive Solvabilité 2.

L'émission porte intérêt au taux fixe de 4,5% pendant 11 ans et demi. Le coupon passe ensuite à taux variable, intégrant un supplément d'intérêt (*step up*) de 100 points de base. La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie de notation des titres subordonnés.

Le règlement est prévu le 10 décembre 2015.

Le prospectus du nouvel instrument sera disponible sur le site www.cnp.fr et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Ce communiqué ne peut être distribué ou publié, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

À propos de CNP Assurances

CNP Assurances est le premier assureur de personnes en France avec un résultat net de 1 080 millions d'euros en 2014. Le Groupe est également présent en Europe et en Amérique latine, avec une forte activité au Brésil. Il compte plus de 28 millions d'assurés en prévoyance/protection dans le monde et plus de 13 millions en épargne/retraite. Depuis 160 ans, CNP Assurances assure la protection des personnes contre les aléas de la vie. CNP Assurances conçoit et gère des contrats en assurance vie, retraite, prévoyance et protection (couverture de prêts et santé).

- En assurance individuelle en France, CNP Assurances commercialise ses produits via La Banque Postale et les Caisses d'Épargne, et par son propre réseau : Amétis. Au Brésil – son deuxième marché – le Groupe est partenaire de Caixa Econômica Federal, la 2^{ème} banque publique du pays.
- En assurance collective, CNP Assurances conçoit des produits sur mesure en prévoyance, retraite et couverture de prêts. Ils répondent aux besoins des entreprises, des collectivités territoriales, des mutuelles, des associations et des banques, en Europe et en Amérique latine.

CNP Assurances est cotée à la Bourse de Paris depuis octobre 1998 (1er marché) et s'appuie sur un actionariat stable concrétisé par la signature d'un pacte entre ses principaux actionnaires (la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, le Groupe BPCE et l'Etat français).

www.cnp.fr

[@CNP_Assurances](https://twitter.com/CNP_Assurances)

Contacts

Presse :

Florence de Montmarin | 01 42 18 86 51

Tamara Bernard | 01 42 18 86 19

servicepresse@cnp.fr

Investisseurs et analystes :

Jim Root | 01 42 18 71 89

Annabelle Beugin-Soulon | 01 42 18 83 66

Julien Docquincourt | 01 42 18 94 93

infofi@cnp.fr

Avertissement : Le présent communiqué peut contenir des données de nature prospective, se référant notamment à des projections, des événements futurs, des tendances ou objectifs qui sont sujets par nature à des risques et aléas. Une différence significative pourrait exister entre les résultats réels et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces données, notamment en raison de l'évolution de la conjoncture économique et des performances des marchés financiers, des décisions et changement d'ordre législatifs ou réglementaires, de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés et notamment des taux de mortalité et de morbidité, du taux de conservation des affaires, de l'évolution des taux d'intérêt, des taux de change, de la concurrence, des changements intervenant dans les politiques des grandes banques centrales ou gouvernements étrangers, des procès ou actions en justice, des effets des acquisitions et de leurs intégrations, et des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence.

Des informations complémentaires concernant ces risques et aléas figurent dans les documents déposés par CNP Assurances auprès de l'AMF. CNP Assurances ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser du fait de nouvelles informations, d'évènement futur ou pour toute autre raison les données de nature prospective qui peuvent être présentées dans ce document. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Ce communiqué ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans un quelconque autre pays ou une telle offre sera réglementée. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et CNP Assurances n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses obligations aux Etats-Unis. Des copies de ce document ne sont pas, et ne doivent pas, être distribuées aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce communiqué est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'« Ordre »), (ii) visées à l'article 49(2)(a) à (e) (high net worth companies, unincorporated associations, etc.) de l'Ordre, (iii) sont situées en dehors du Royaume-Uni ou (iv) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué, (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des obligations dans un quelconque pays.